



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DE L'EGLISE

N° 2022-98

**Monsieur le Maire de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** que la rue de l'église est un axe de circulation, que le stationnement des véhicules devant la façade du 13 rue de l'église gêne l'accès des riverains à leur logement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'agglomération ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit devant la façade du 13 rue de l'église.

Une ligne jaune discontinue pour permettre le chargement et le déchargement des véhicules sera tracée devant la façade du 13 rue de l'église. Une ligne jaune continue et deux lignes jaunes croisées seront tracées devant la porte d'entrée du logement situé au 13 rue de l'église.

Dans l'agglomération, le traçage sur la chaussée ou le trottoir d'une ligne jaune continue interdit le stationnement, même temporaire, à tous véhicules.

#### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de gendarmerie

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 04/10/2022

M. le Maire  
René LAVILLE

